

portant création d'une taxe spéciale sur la farine de blé fabriquée par la société dahoméenne de minoterie (SODAMI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966 instituant une taxe fiscale unique d'importation et une taxe unique d'exportation ;  
VU l'Ordonnance n°12/PR/MFAEP du 25 mai 1967 instituant des taxes de stabilisation et de soutien sur divers produits ;  
VU l'Ordonnance n°20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967 portant réglementation des prix et stocks ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N A N C E

Article 1er. - Il est créé une taxe spéciale sur la farine de blé fabriquée par la société dahoméenne de minoterie (SODAMI). Cette taxe est directement perçue par le Producteur et prise en recettes partie au titre du Budget national, partie au titre du Fonds autonome de Soutien et de Stabilisation des prix des produits agricoles.

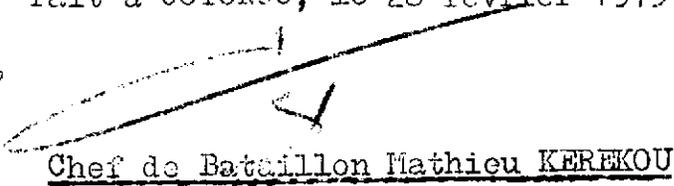
Article 2. - Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables pour compter du 15 octobre 1972.

Article 3. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du Code des Douanes et de l'Ordonnance n°20/PR/MFAEP/AE/CI du 5 juillet 1967 portant réglementation des prix et stocks.

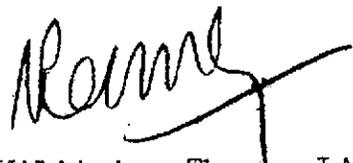
Article 4. - La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, Le 28 février 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances

  
Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 3 - CS 6 - SGG 4 -  
IAA 1 - Ministères 10 - Douanes 10 -  
DB-DC-CF 3 - Trésor 4 - Ch/Com. 5 -  
DGAE 20 Express 1 SOCAD 2 SODAMI 2 -  
JORD 1 NEF 4 CNI 1